

ADMINISTRATEUR NATIONAL DU REGISTRE EUROPEEN ET DU REGISTRE PK

Fiche technique N° 6 :

EXPLOITANTS D'AERONEFS - OPERATION DE RESTITUTION A effectuer au plus tard le 30 avril de chaque année

1. Quels sont les principes de la restitution au titre de l'obligation de conformité annuelle ?

L'Article R229-21 du code de l'environnement. stipule :

« Conformément au II de l'article <u>L. 229-7</u>, l'exploitant d'une installation soumise à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article <u>L. 229-6</u>¹ et ne bénéficiant pas de l'exclusion mentionnée à l'article <u>L. 229-14</u> restitue au ministre chargé de l'environnement, **au plus tard le 30 avril de chaque année**, une quantité d'unités mentionnées au IV de l'article L. 229-7 correspondant aux émissions résultant des activités de l'installation au cours de l'année civile précédente, déclarées, vérifiées et validées dans les conditions prévues par l'article <u>R. 229-20</u>.

Cette opération est effectuée par un transfert d'unités mentionnées au IV de l'article L. 229-7 vers le compte du registre européen prévu à cet effet par les actes délégués pris en application du paragraphe 3 de l'article 19 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003. »

L'Article L229-7 II du code de l'environnement précise :

« A l'issue de chaque année civile, l'exploitant restitue à l'autorité administrative, sous peine des sanctions prévues à l'article L. 229-10, un nombre d'unités égal au total des émissions de gaz à effet de serre durant cette année civile de ses installations ou résultant de ses activités aériennes, telles qu'elles ont été déclarées, vérifiées et validées conformément au III du présent article. »

Disposition particulière pour la restitution au titre des émissions de l'année 2019 :

- En application du règlement européen 421/2014 du 16 avril 2014, les exploitants d'aéronefs non exemptés doivent procéder au plus tard le 30 avril 2020 à la restitution des quotas correspondant à leurs émissions vérifiées de l'année 2019.

2. Points particuliers relatifs à la restitution des exploitants d'aéronefs.

 Les exploitants d'aéronefs sont autorisés à utiliser des quotas aviation, des quotas généraux et des URCE (CER en anglais) éligibles (au système européen d'échange de quotas) pour leur conformité.

¹ Ceci concerne :

Les installations classées et équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire de base mentionnés à <u>l'article L. 593-3</u> [du code de l'environnement] et ne bénéficiant pas de l'exclusion mentionnée à l'article <u>L. 229-14</u> [de ce même code];

Les exploitants d'aéronef dont la France est l'Etat membre responsable au titre des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au cours de tout vol à l'arrivée ou au départ d'un aérodrome situé sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, à l'exception des vols dont la liste est fixée par décret.

- Pour être utilisés pour la conformité réglementaire, les URCE doivent préalablement être échangés contre des quotas aviation avant l'opération de restitution (voir le chapitre 4 de ce document pour plus de détails).
- L'opération de restitution et d'échange ne peuvent se faire qu'à partir du compte européen (EU-100-500...-0-X) ouvert par l'exploitant. Le cas échéant, les crédits internationaux (URCE) <u>éligibles</u>, détenus sur vos comptes ouverts dans le registre Kyoto de la France (comptes FR-120 ou FR-121) et que vous souhaitez utiliser pour la restitution, doivent donc être préalablement transférés depuis votre compte FR vers votre compte EU (compte dépôt d'exploitant). De là, ils pourront, comme indiqué précédemment, être échangés contre des quotas aviation.
- L'utilisation des crédits internationaux est limitée. Un exploitant d'aéronef est autorisé à utiliser des URCE dans la limite de 1,5% de la quantité de ses émissions vérifiées.
- Il n'est pas nécessaire d'ajouter le compte de restitution de l'Etat à votre liste de comptes de confiance, celui-ci-est automatiquement configuré dans le système.
- Conformément à l'article 36 du Règlement CE 389/2013, le 1er Avril de chaque année les comptes qui n'ont pas leurs émissions vérifiées enregistrées dans le système seront automatiquement bloqués. Aucune transaction ne peut être lancée à partir d'un compte bloqué (y compris l'opération d'échange de crédits internationaux contre des quotas généraux), sauf l'opération de restitution de quotas. Lorsque les émissions vérifiées manquantes de l'exploitant d'aéronef ont été consignées dans le système, ce dernier fait passer le compte à l'état de compte ouvert.
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du Ministère en charge de l'environnement / Direction générale de l'aviation civile (DGAC) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif,37236.html

3. Comment effectuer une opération de Restitution ?

La restitution des quotas doit être effectuée au plus tard le 30 avril.

PROCEDURE

Etape O : Initier une opération de restitution de quotas.

- 1. Se connecter sur le site du registre européen en tant que représentant autorisé. (https://unionregistry.ec.europa.eu/euregistry/FR/index.xhtml)
- 2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « comptes ».
- 3. Cliquer sur le numéro du compte concerné (première colonne) par la restitution :

Désinscrire	Identificateur			Nom			État	1	Période	and the second second	
personnelles	Туре						Nom du titulai	re de comp	te	Identificateur de l'Installation ou de l'exploitant d'aéronef	Groupe
Rapports publics du protocole	- Sélectionner un	n type			Année	de référenc				13962	- Any - 💌
Liste des tâches (3)	Any	(Panice	de reference	0				
* Comptes											
Comptes						Recherc	her Rechercher & ex	cporter			
Ouverture de compte	Recherche de co	mptes: ré	sultats								
Demander un compte											
Libérer un compte											
Liste des ouvertures de						Page 1 s	ur 1 1 lignes trouvées		10 🗸		
Transactions	Numéro o	Nom	Type o	0 Période	Groupe	0 Solde	Statut de conformité dynamique	° État o	Nom du titulaire de 0 compte	Identificateur de l'installa	tion ou de 0 d'aéronef
Exporter des comptes nationaux	EU-100- 16204-0-6	Inst 1	Compte de dépôt d'exploitant	0	FR	16 736	ce	Bloque	é 4M	, copromite	13962
						Page 1 s	ur 1 1 lignes trouvées		10 🗸		

4. Une fois dans le détail du compte, aller sur l'onglet « Dépôts » et cliquer sur « Proposer une transaction » :

France	Climate	nmission Action Energy for a Ch	anging Wo	rld						
Ouvrir un autre registre										y
									Retour à la p	age précéde
Décimentino	Compte – don	nées générales	Dépôts	Représen	tants autorisés	Représentants autorisés su	pplémentaires	Exploitant d'aéi	ronef Informations sur la personne de	contact
Addifier vos données ersonnelles	Conformité	Vérificateur	Comptes de	confiance	Relevé de comp	te				
Page d'accueil	Code d'	identification	Nor	m du titulai	re de compte	Intitulé du compte	État du	compte	Type de compte	
Rapports publics							OL	vert	Compte de dépôt d'exploitant d'aéronef	
Comptes					14 44	Page 1 sur 1 2 lignes trouve	ies 🔛	10 💌		
(Contraction)	Type d'unit	té o Période	e d'engagem	ent o	N° de projet 🜼	Track du projet 🜼	éligible ir	éligible Solde ;	Mis en réserve en vue d'une tra	ansaction o
Comptes	Quota aviatio	n 2						0		0
Demande de compte	URCE	1						0		0
Demander un compte								Total:		
Libérer un compte						Page 1 our 1 0 lignes trouve				
Liste des demandes de compte					14 44	Page 1 sur 1 2 lignes trouve	es 🔛			
Transactions		Crédit Kyoto éligit	ble à la déten	tion et l'utilis	sation dans un compte	EU	Crédi	t Kyoto inéligible à la c	détention et l'utilisation dans un compte EU	
Exporter des comptes nationaux						Proposer une trans	action			
		Nom		Quantité		-				
	Droits			20						
	Crédits intern	ationaux restitués e	n phase 2	0						
	Crédits intern	ationaux échangés	en phase 3	5						
+ EU ETS	Quantité en c	ours d'échange		0						
 Brotocolo de Kvoto 	droits résidue	ls		15						

Nota : le système affiche les droits résiduels d'utilisation des crédits internationaux pour la restitution sur la période 2008-2020. Ces droits résiduels correspondent à la quantité de crédits que vous pouvez « échanger » contre des quotas.

5. Sur l'écran suivant, vous avez la possibilité de cliquer sur « Restitution de quotas » :



6. Sur l'écran de restitution, vous devez renseigner la quantité à restituer dans la zone prévue, puis cliquer sur « Soumettre » :

Restitution de quotas			
Phase 3 (2013-2020):			
Conformité			
Le tableau cl-dessous résume les informations sur restituer une quantité équivalente à celle indiquée p en cours de restitution pour laquelle les transaction	la conformité pour la périon par <i>Conformité. En attente</i> s ne sont pas encore ache	de d'engagement en cours. Vous devez de restitution est la quantité vées.	
Émissions cumulées v	érifiées: 0	État de conformité dynamique ¹ : A	
Unités cumulées res	stituées: 0	État de conformité publié le 15 mai précédent:	
Report de la période préc	édente: 0		
Solde indicatif de l'état de cor	formité: 0		
En attente de res	stitution: 0		
1. Les émissions vérifiés de lannée (0, number, 00 Unités	00} ne sont pas prises en o	compte dans le calcul de la conformitée avant le (1, date, dd/MM/yyy	3
Unités		Quantité disponible	Quantité à restituer
Quota aviation			
		Soumettre	

7. Confirmer la restitution :

Unités	Quantité à	restituer
Quota aviation		
Quota aviation		

8. Afin de valider la demande de restitution une signature électronique est demandée :

Saisissez votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquez sur « Sign ». Dans l'écran suivant saisissez le code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign » une deuxième fois :

To sign the transaction, please enter your ECAS password

Reason:		Signez la transaction avec votre mot de passe
	Password *	
	Mobile phone *	
		International format including country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 89
		Sign

* Required fields

Nota : <u>L'opération de restitution a obligatoirement besoin d'être validée dans un deuxième temps</u> : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé si le compte n'a pas de représentant autorisé supplémentaire.

Etape 2 : Réaliser la validation d'une opération de restitution de quotas :

- 1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé Supplémentaire, ou en tant que Représentant Autorisé si le compte ne possède pas de Représentant Autorisé Supplémentaire.
- 2. Dans la page d'accueil du registre, cliquer sur « liste des tâches ».
- 3. Cocher la case (première colonne) correspondant à l'opération de restitution initié à l'étape **0** et cliquer sur « demander la tâche » pour s'attribuer celle-ci.

Code d'id			14	Rage 1	sur 1 1 lignes trouvée	es 💌 🖬 10 🗸			
Code d'id						STO MARKED STOLEN			
de la c	dentification 0 demande	Type de tâche 💠	Initiateur de la tâche	© Demandeur	Identificateur o	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de O l'initiation de l'opération	Numéro de la transaction
✓ 43914	Ap de tra	pprouver la emande de ansaction			16205	14965	Compte de dépôt dexploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465
			14	Page 1	sur 1 1 lignes trouvée	es 🕨 🔛 10 🗸			

Votre nom doit apparaître dans la colonne « demandeur ».

4. Cliquer alors sur le « Code d'identification de la demande » de la tâche à valider :

					Résultats				
			14	Page 1	sur 1 1 lignes trouvé	es 💀 🕫 10 🗸			
	Code d'identification de la demande	Type de tâche 🗘	Initiateur de la tâche	© Demandeur	Identificateur du compte	Code d'identification du titulaire de compte	Type de compte	Date de o l'initiation de l'opération	Numéro de la 🜣 transaction
V	43914	Approuver la demande de transaction			16205	14965	Compte de dépôt dexploitant	25/10/2018 17:55:03	EU26465
			14	Page 1	sur 1 1 lignes trouvé	es 🕨 🐖 10 🗸			
			14	Page 1	sur 1 1 lignes trouvé	es 🕫 🕫 10 🗸			
			Dem	ander la tâche	Ne pas demand	ler la tâche Attribuer			

- Le système affiche le détail de la transaction à valider. Après avoir vérifié l'information, cliquer sur le bouton « Approuver » OU « Rejeter ».
- 6. Si vous avez cliqué sur « Approuver », le système demande une deuxième confirmation. Vérifier l'information et cliquer sur « Confirmer » ou « Annuler »

Si le représentant autorisé décide d'annuler la transaction, il faudra reprendre la procédure depuis le l'étape **1**.

7. Si vous confirmez la transaction, le système affiche une demande de validation.

Saisissez alors votre mot de passe et votre numéro de téléphone portable, similairement au point 8 de l'étape**1**.

8. Un écran affiche la confirmation de l'opération :

La transaction sera exécutée immédiatement.

A ce stade, votre opération de restitution est finalisée, mais vous devez néanmoins vérifier le statut de conformité de votre compte.

 Pour cela, vous pouvez vérifier dans l'onglet « Conformité » du compte, sélectionner la « Seconde période d'engagement » dans le menu déroulant, puis cliquer sur le bouton « rafraîchir » (voir copie d'écran ci-après) :

mpte – données généra	ales Dépô	ôts Représentants autorisés	Représentants autorisés supplémentaires Installation In	formations sur la personne de cor	ntact Conformité Vérificateur
mptes de confiance	Relevé de c	compte			
Code d'identifica	tion	Nom du titulaire de compt	e Intitulé du compte	État du compte	Type de compte
				Ouvert	Compte de dépôt d'exploitant
lectionner une période:	Seconde pér	riode Rafraich	ir		
	Linder and a state		Series 1		
Émissions vérifiées					
	Annia		Émissions (1)	N.L.C.	
	Annee		Emissions (7)	venii	ie exclus
	2013	proposer	Emissions (-)	ven	N Exclusion
	2013 2014	proposer	Emilanois (veni	N C
	2013 2014 2015	proposer		Veni	N C
	2013 2014 2015 2016	proposer		veni	N C C N C N C C N C N C N C C N C N C C N C N C C N C N C C N C N C C N C
	2013 2014 2015 2016 2017	proposer		venii 	e exclusion N [] N [] N [] N [] N [] N []
	2013 2014 2015 2016 2017 2018	aroposer		Veni	e exclusion N []
	2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019	eroposer			e exclus N []

Conformité Émissions cumulées vérifiées: 0 Unités cumulées restituées: 0 Report de la période précédente: 0 olde indicatif de l'état de conformité: 0	État de conformité dynamique: A État de conformité publié le 15 mai précédent: A			
Conformité des années antérieures				
Année		Solde de conformité	Etat de conformité	
No records found.				

Sauvegarder

 Ou vous pouvez retourner vers la page de la liste des comptes (<u>Etape</u> ¹); point 3) pour connaitre l'état de conformité dynamique de votre installation (passer la souris sur le point

d'interrogation 🖤 pour avoir des explications sur l'état de conformité dynamique)

Pour que votre compte soit conforme au 30 avril, l'état de « conformité dynamique» du compte doit être à « A ».

4. Comment utiliser les crédits internationaux pour la restitution ?

L'article 11 bis, paragraphes 2 et 3, de la Directive 2009/29/CE, modifie la procédure de restitution de crédits appliquée jusqu'en 2013 pour la restitution de la période 2008-2012. Dorénavant, les exploitants qui veulent utiliser des crédits internationaux pour la restitution, doivent d'abord les échanger contre des quotas, dans les limites suivantes définies par le règlement 1123/2013 du 08/11/2013.

Un exploitant d'aéronef est autorisé à utiliser des URCE dans la limite de 1,5% de la quantité de ses émissions vérifiées. Les crédits internationaux doivent être échangés contre des quotas aviation avant l'opération de restitution.

PROCEDURE

<u>Etape</u> \bullet : Réaliser une opération d'échange de crédits contre des quotas aviation pour la restitution.

- 1. Se connecter en tant que Représentant Autorisé.
- 2. Sur la page d'accueil du registre, cliquer sur « compte ».
- 3. Cliquer sur « afficher les données détaillées » du compte EU concerné par la restitution.
- 4. Une fois dans le détail du compte, allez sur l'onglet « Dépôts » et cliquez sur « Proposer une transaction ».
- 5. Sur l'écran suivant, cliquer sur « Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3 » (même si, pour les exploitants aéronef, ce sont des quotas aviation) :

noisir le type de transaction: ansferts réguliers: <u>Transfert de quotas</u> <u>Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCET</u> onformité: <u>Restitution de quotas</u>	
ansferts réguliers: <u>Transfert de quotas</u> <u>Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCET</u> onformité: <u>Restitution de quotas</u>	
<u>Transfert de guotas</u> <u>Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCET</u> onformité: <u>Restitution de guotas</u>	
Transfert de UQA, UAB, URE, URCE, URCED et URCET onformité: Restitution de quotas	
onformité: Restitution de quotas	
Restitution de guotas	
astruction d'unités:	
Suppression de guotas	
Annulation volontaire de UQA, UAB, URCE, URCED et URCET	
ompensation:	
Annulation d'unités de Kyoto en contrepartie de la suppression de quotas généraux	
shange:	
Echange d'unités URCE / URE contre des quotas généraux phase 3	
	Annuler

Les fiches techniques sont consultables sur notre site web de communication : <u>http://www.seringas.caissedesdepots.fr/</u>

Version 8. Avril 2020

6. Sur l'écran d'échange, vous devez renseigner la quantité à restituer et le numéro de projet dans les zones prévues, puis cliquer sur « Suivant » :

Vous ne pouvez pas :

- choisir des crédits inéligible ;
- entrer une quantité supérieure à votre solde ;
- entrer une quantité supérieure aux droits résiduels.

Name	Value						
roits:							
rédits internationaux restitués en phase 2:							
rédits internationaux échangés en phase 3:	O						
uantité en cours d'échange:	0						
droits résiduels: Unités							
droits résiduels: Unités Type d'unité		Période d'engagement	Quantité disponible	Quantité à transférer	Eligibilité	Projet	
iroits résiduels: Unités Type d'unité URE résultant de la conversion	n d'une UQA	Période d'engagement	Quantité disponible	Quantité à transférer	Eligibilité éligible	Projet - Any	

Confirmer l'échange :

ype d'unité	Quantité à transférer	Eligibilité	Période d'engagement applicable
URCE		éligible	

7. Afin de valider la demande d'échange, une signature électronique est demandée :

Saisir votre mot de passe ainsi que le numéro de téléphone portable associé puis cliquer sur « Sign » :

Reason		Signez la transaction avec votre mot de passe
	Password '	
	Mobile phone	•
		International format industing country code, e.g. for Belgium: +32 123 45 67 88
* Demuired fields		Sign
Condition Language		
)ans l'écran	suivant, saisir le c	code SMS recu et validez en cliquant sur « Sign) une deuxièr
)ans l'écran : ois :	suivant, saisir le c	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign) une deuxièr
Dans l'écran : ois :	suivant, saisir le c	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign) une deuxièr
Dans l'écran : ois : Enter the challenge phone.	suivant, saisir le c sent to your mobile phone	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign > une deuxièr
Dans l'écran : Dis : Enter the challenge phone. Reason	suivant, saisir le c sent to your mobile phone	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign) une deuxièr by SMS text message. It might take several minutes for the message to reach your mobile Signez la transaction avec votre mot de passe
Dans l'écran : Dis : Enter the challenge phone. Reason	suivant, saisir le d sent to your mobile phone Username or e-mail address	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign > une deuxièr by SMS text message. It might take several minutes for the message to reach your mobile Signez la transaction avec votre mot de passe
Dans l'écran e ois : Enter the challenge phone. Reason	suivant, saisir le o sent to your mobile phone Username or e-mail address Mobile phone numbe	code SMS reçu et validez en cliquant sur « Sign) une deuxièr

Remarque :

* Required fields

L'opération d'échange doit obligatoirement être validée dans un deuxième temps : soit par le représentant autorisé supplémentaire positionné sur le compte, soit par le deuxième représentant autorisé s'il n'y a pas de représentant autorisé supplémentaire. Pour la validation, vous reporter à l'étape 2 du chapitre 3 (comment effectuer une restitution) de ce document.

L'opération d'échange est exécutée immédiatement après validation.

Sign

En cas de besoin d'assistance vous pouvez contacter l'équipe de l'Administrateur national au + 33 1 58 50 87 00 de 9h 30 à 12h et de 14h à 17h 30, heure de Paris, les jours ouvrés français ou par courriel à <u>registre-aviation-fr@caissedesdepots.fr</u>

ANNEXE 1 :

INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS

Le **Système d'Echange de Quotas d'Emission de gaz à effet de serre de l'UE (SEQE-UE)** impose aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES) de **restituer** chaque année des quotas de GES à hauteur de leurs émissions constatées au cours de l'année civile précédente.

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, qui constitue la pierre angulaire de la politique européenne de lutte contre le changement climatique, a débuté le 1er janvier 2005 par une première phase de trois ans (2005-2007), suivie d'une seconde phase de cinq ans (2008-2012) et d'une troisième phase de 8 ans (2013-2020). La phase 4, d'une durée de 10 ans débutera le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

A partir de la troisième phase d'échanges (2013-2020), un nouveau dispositif a été mis en place par une directive du 23 avril 2009 pour étendre le champ d'application du SCEQE et modifier le système d'allocation de quotas :

- élargissement du périmètre du système d'échange à de nouveaux secteurs (notamment chimie et aluminium) et à de nouveaux gaz à effet de serre (protoxyde d'azote et perfluorocarbone);
- passage à un mode dominant d'allocation des quotas : la mise aux enchères et non plus l'allocation gratuite ; une grande partie des exploitants devront acheter les quotas nécessaires pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- conservation du principe d'allocation gratuite de quotas pour certains secteurs industriels exposés à un risque important de concurrence internationale, cette allocation se faisant au niveau communautaire de manière harmonisée sur la base de référentiels correspondant aux 10 % d'installations les moins émettrices dans l'Union européenne.

La directive européenne 2008/101/CE intégrant les activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est entrée en vigueur le 2 février 2009. En France, elle a été transposée dans le code de l'environnement par les articles L. 229-5 à L. 229-24-2.

Comment être conforme ?

- Limiter les émissions de CO₂. Le but du système d'échange de quotas d'émissions est d'inciter les exploitants d'installations fixes et les exploitants d'aéronef à réduire tendanciellement leurs émissions de gaz à effet de serre en recourant à des méthodes ou investissements dans des procédés plus performants permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- Acheter des quotas. Lorsque le volume des émissions de certains exploitants d'installations fixes ou d'exploitants d'aéronef risque de dépasser le montant de quotas affectés sans qu'une action de réduction d'émission soit économiquement envisageable, l'exploitant peut à tout moment acquérir sur le marché du carbone ou de gré à gré des quotas et autres crédits carbone compatibles (crédits Kyoto URE et URCE). Cette dernière disposition ne sera plus autorisée en phase 4 (2021-2030).
- Une gestion pérenne des quotas conduit à intégrer l'objectif de limitation des émissions de GES dans la politique générale de l'entreprise, comme de nombreux exploitants l'ont déjà fait. La gestion prévisionnelle des excédents de quotas permet à l'entreprise de financer à meilleur coût ses investissements réducteurs des émissions de GES.